

5 LIBERTE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €

Siège social : 2408 Route du Vaisseau

13420 GEMENOS

932 768 302 RCS MARSEILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2025
--

TROISIEME DECISION

Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -29 653 € pour un capital de 1 000 € sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société.

(...)

CINQUIEME DECISION

Pouvoir pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

« Certifié conforme à l'original »

Le président

La société ASAE

représentée par Madame Anne VOULAND, présidente

